



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

Nevers, le 16 mai 2013

Service Sécurité et Prévention des Risques

Plan de Prévention du Risque Technologique TOTALGAZ

Compte rendu de la réunion publique du 13 mai 2013 à 18h30 à Gimouille

| | |
|---------------------|--|
| Intervenants | M. NICOLAS - Maire de Gimouille |
| | M. PREFOL - adjoint au Maire de Gimouille |
| | M. VANDERSPEETEN - DREAL Bourgogne / Responsable du groupe risques accidentels industriels |
| | Mme FASULO - DREAL Bourgogne / groupe risques accidentels industriels |
| | M. GUILLOU- DDT / Chef du Service Sécurité et Prévention des Risques |
| | Mme. FABRE - DDT / Chargée d'études risques |
| | Mme CORDILLOT - DDT / Bureau Connaissance et Prévention des Risques |
| Public | environ 40 personnes |
| Diffusion | Intervenants, DREAL, DDT, Préfecture, Exploitant |
| P.J. | Présentations DREAL - DDT |

Ordre du jour

Cette réunion publique avait pour objet de présenter aux riverains les résultats de l'étude de vulnérabilité du bâti et le projet de stratégie du futur PPRT.

L'ordre du jour était le suivant :

- résultat de l'étude de vulnérabilité,
- présentation du projet de stratégie du futur PPRT,
- calendrier de déroulement du PPRT,
- temps d'échanges individuels avec les riverains.

Un temps de questions/réponses était laissé à la fin de chaque présentation.

Il est rappelé en introduction que cette réunion est la seconde réunion publique qui se tient dans le cadre de l'élaboration du PPRT de TOTALGAZ à Gimouille. Une première réunion publique, tenue le 12 novembre 2012, avait permis aux services de l'Etat de présenter aux riverains les étapes et les objectifs du PPRT.

Les riverains sont également remerciés de l'accueil qu'ils ont réservé au bureau d'études APSYS-EADS dans le cadre des visites effectuées pour l'étude de vulnérabilité.

1 - Résultats de l'étude de vulnérabilité (cf. diaporama)

Une étude de vulnérabilité du bâti soumis à l'aléa technologique a été menée par le bureau d'études APSYS-EADS, courant janvier 2013 afin de déterminer le niveau actuel de protection qu'apportent les bâtiments à leurs occupants et de définir les éventuelles possibilités de renforcement et leurs coûts.

Pour ce faire, des visites des bâtiments (habitations, site GEDIPAL, domaine du Château) ont été effectuées par les agents du bureau d'études et un diagnostic individuel a été adressé aux propriétaires ayant accueilli le bureau d'étude le 30/04/2013. Le déroulement et les résultats de cette étude sont présentés au travers d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

Il est précisé que seules les personnes visitées ont reçu le diagnostic individuel. Certaines visites n'ont pu avoir lieu faute de contact avec le propriétaire et/ou locataire du bâtiment et ce, malgré les différents moyens mobilisés par les services de l'Etat, la commune de Gimouille et le bureau d'études (courrier, appel téléphonique, visite à domicile).

En revanche, suite à une ultime relance, sept riverains (sur les neuf restants) ont pu bénéficier d'un échange téléphonique avec le bureau d'études. Une fiche individuelle, moins détaillée que les diagnostics effectués dans le cadre des visites, leur sera transmise ultérieurement.

Il est précisé qu'en fin de réunion les services de l'état se tiendront à la disposition des personnes qui souhaitent individuellement obtenir des renseignements et/ou précisions sur leur diagnostic.

Questions / réponses :

1. Un riverain regrette l'absence d'un agent de la Préfecture à cette réunion.
2. Comment le coût des travaux rapporté au pourcentage de la valeur vénale du bien a-t-il été calculé ?
 - Des estimations haute et basse des travaux ont été prises en compte afin de les comparer au seuil des 10% de la valeur vénale.
3. Quel est le coût de la mise sous talus de la sphère par rapport au coût des mesures foncières ?
 - L'exploitant précise que la mise sous talus représente un coût d'un peu plus de 2 millions d'euros, qui est une valeur d'une part supérieure au rendement économique du site de Gimouille et d'autre part supérieure à sa participation financière pour les mesures foncières induites par le PPRT.

4. Pourquoi remplacer le PVC des menuiseries par du bois alors que le bois est un matériau inflammable ?
 - Les effets thermiques étudiés sont des rayonnements qui induisent de très fortes températures. Ce qui est craint c'est la déformation du PVC qui ne soutiendrait alors plus les vitrages alors que le bois résistera mieux..
5. Qu'est-ce qui prouve qu'il n'y aura pas d'incendie ?
 - Les données techniques issues des études et communiquées aux riverains ont permis d'identifier les phénomènes et donc d'écarter le risque incendie.
6. Quelles sont les conséquences si on ne "veut" pas ou ne "peut" pas faire les travaux ?
 - Dès son approbation, le PPRT devient une servitude d'utilité publique qui s'impose aux biens situés dans son périmètre. Le non respect des prescriptions est une infraction prévue par l'article L 480-4 du Code de l'Urbanisme et soumise à des pénalités.
7. Pourquoi imposer une réglementation similaire à celle de Toulouse alors que le site de Gimouille est bien plus petit ?
 - La notion d'évaluation du risque d'un site ne dépend ni de son volume d'activité économique ni de son nombre d'employés mais des effets produits à l'extérieur du site. Si la réglementation est similaire, les prescriptions sont adaptées aux risques générés par l'établissement.

2 - Projet de stratégie du futur PPRT (cf. diaporama)

Les principes du projet de règlement applicable au site Totalgaz de Gimouille sont élaborés en s'appuyant sur la réglementation nationale. Ils sont présentés aux riverains (diaporama de présentation joint au présent compte-rendu) et ont déjà fait l'objet d'une présentation en réunion des personnes et organismes associés.

Questions / réponses :

1. Quelles sont les mesures de financement et sont-elles liées à l'imposition ou non des personnes ?
 - Les mesures de financement ne sont pas soumises à conditions de revenu.
À ce jour, la loi de finance prévoit un crédit d'impôt de 40 % après réalisation des travaux par des professionnels et présentation des factures. Les dispositions de la convention signée par l'union française des industries pétrolières et chimiques et les communes soumises à risque technologique pourraient être également mise en œuvre. Cela correspondrait à une participation à hauteur de 50 % (25% exploitant, 25% collectivité). Resterait donc à la charge du propriétaire 10 % du montant global des travaux obligatoires.
 - Par ailleurs, le montant des travaux est à avancer par les propriétaires. Cette disposition a été fortement critiquée par les riverains qui ont fait part de leur incapacité financière à avancer les sommes nécessaires aux travaux.
2. Quel est le délai pour réaliser les travaux?
 - 5 ans après approbation du PPRT. Il est bien précisé qu'aucun travaux ne doit être engagé avant l'approbation du PPRT pour pouvoir bénéficier des mesures de financement.
3. Certains riverains font part du fait que les mesures de protection préconisées vont fortement impacter la luminosité de leur habitation .

3 - Présentation du calendrier (cf. diaporama)

Le calendrier correspondant aux différentes étapes de la démarche d'élaboration du PPRT est présenté, l'objectif étant d'approuver le PPRT au début de l'année 2014.

Questions / réponses :

1. Quelle est la démarche si l'on est intéressé par le "délaissement" ?

- Aucune démarche ne peut être engagée avant l'approbation du PPRT et la signature de la convention tripartite de financement des mesures foncières. Il n'y a pas de délai pour opter pour le délaissement.

[Hors réunion : La loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 limite le droit de délaissement à 6 ans à compter de la date de signature de la convention de financement.]

- La réalisation des travaux de renforcement (sous 5 ans) n'exclue pas la possibilité de demander ultérieurement le délaissement. En revanche, la vente à un tiers n'est a priori pas possible pour les biens situés en zone de délaissement, dès l'approbation du PPRT.

[Hors réunion : Complément et rectification sur le délaissement. Dans une logique de maîtrise des risques, l'objectif doit être de ne pas augmenter les enjeux exposés aux risques. Le délaissement n'interdit cependant pas la vente du bien à un tiers. Le délaissement est un droit attaché au bien, ce droit est cessible.]

- Tout propriétaire dont le bien est situé en zone de délaissement pourra mettre en demeure la collectivité de lui racheter son bien. Le financement fera l'objet d'une convention tripartite entre l'État, la collectivité et l'exploitant.

2. Comment seront évalués les biens ?

- Les biens dont les propriétaires demanderont le délaissement seront évalués par France Domaines (services fiscaux).

3. En cas de demande de délaissement, combien de temps dure la procédure d'indemnisation ?

- La personne intéressée par le délaissement doit saisir la commune et la mettre en demeure de lui racheter son bien. Un avis dans la presse est alors émis par la commune demandant aux éventuels ayants-droits de se faire connaître dans un délai de deux mois faute de quoi ils perdraient leurs droits. La commune doit se prononcer dans un délai maximal d'un an, à compter de la réception en mairie de la mise en demeure. En cas d'accord amiable sur l'estimation du bien, le montant de l'acquisition doit être payé dans un délai maximal de 2 ans à compter de la mise en demeure. A défaut d'accord amiable, c'est le juge de l'expropriation (auprès du TGI) saisi par une des parties, qui fixe le prix et prononce le transfert de propriété.

4 - Temps d'échanges individuels avec les riverains

Certains riverains souhaitant obtenir des informations personnalisées ont pu bénéficier d'un entretien avec les représentants de l'Etat. Il ressort de ces échanges que :

- Quelques corrections sont à apporter par le bureau d'études sur certains diagnostics (erreur d'orientation des faces, nombres et/ou types d'ouvertures...).
- Les riverains souhaitent être accompagnés dans la recherche d'artisans capables d'effectuer les travaux de renforcement.
- Certains travaux préconisés conduisent à réduire considérablement la luminosité dans les habitations. Des mesures alternatives pourraient être étudiées (notamment réduction de la surface vitrée plutôt qu'obturation totale) dans certains cas en fonction de l'intensité de l'aléa.
- Les mesures de financement sont attractives, cependant les riverains sont inquiets sur le fait de devoir avancer les sommes des travaux car la plupart ne disposent pas de revenus leur permettant de les payer .

Fin de la réunion publique à 21h00
